

Le document et ses articles qui suivent constituent les conditions générales de vente, d'accueil et séjours en chambres d'hôtes entre la société SAS LES RANDONNEUSES sise au 4 chemin de Robequin à Marcilly-sur-Seine et son client. Ces conditions de vente sont réputées être acceptées par le client dès lors que le client aura confirmé en avoir pris connaissance et validé celles-ci sur le site Internet de réservation lesrandonneuses.fr. A défaut de validation de ces CGV, la commande de séjour ne sera pas acceptée.

Le client peut également réserver son séjour via les plateformes de réservation telles de booking.com, airbnb, hotel.com, etc.

Article 1 : Modalités de réservation

Les réservations de séjours peuvent être formulées en ligne par le client au moyen du site Internet lesrandonneuses.fr. Elles peuvent également être formulées par téléphone ou email adressé à contact@lesrandonneuses.fr. Les réservations autres que celles faites sur le site Internet, seront obligatoirement suivies d'un échange avec le client par téléphone ou email afin de confirmer la disponibilité de la (des) chambre(s) demandées, les prix ainsi que les modalités d'accueil. Les réservations faites sur le site lesrandonneuses.fr ont traitées de manière automatisée par le robot, mais peuvent également être finalisées par contact direct avec les hôtes.

Article 2 : Règlement du coût du séjour

Réservation via le site lesrandonneuses.fr : Le règlement du séjour se fait à l'issue du séjour. Aucun paiement d'avance n'est réclamé. La réservation est gratuite. En dehors de la taxe de séjour ainsi que des éventuelles consommations supplémentaires, aucun frais additionnel n'est facturé au client lors de sa réservation. Toutefois, il sera réclamé au client un acompte par carte bancaire ou virement pour toute commande de repas de groupe. Dans tous les cas, à l'arrivée du client, il lui sera demandé une empreinte bancaire destinée à garantir le coût du séjour et éventuels consommations et services complémentaires au moment de son départ.

Sur demande, une facture détaillée peut-être remise au client.

Article 3 : Règlement des éventuelles options et consommations hors coût du séjour

Lors de la réservation de son séjour, le client a la possibilité de compléter son séjour avec des options telles que panier pique-nique, vélo, etc. Ces options seront ajoutées à sa commande et réglées en même temps que son séjour. Les consommations ou services non compris dans le forfait du séjour acheté par le client au moment de sa réservation, feront l'objet d'une facturation complémentaire qui devra être réglée par le client à l'issue de son séjour.

Article 4 : Paiement de séjour via une plateforme de réservation

Si le client procède à la réservation de son séjour via une plateforme partenaire de réservation, les modalités de paiement du séjour appliquées sont celles du partenaire. Des frais supplémentaires peuvent être facturés par le partenaire. Sauf promotion, les prix pratiqués par nos partenaires sont identiques à ceux affichés sur le site des Randonneuses. Les coûts additionnels non compris dans la réservation du séjour sont à régler selon les modalités décrites dans l'article 3 des présentes conditions générales de vente.

Article 5 : Moyens de paiement

Le client a possibilité de régler ses factures par carte bancaire ou espèces. Les acomptes demandés pour la réservation de repas de groupe ou séjour de groupes doivent être réglés par virement ou carte bancaire au moment de la réservation. Le paiement par chèque n'est pas accepté.

Article 6 : Arrivée- départ, durée du séjour

L'accueil du client se fait entre 17h00 et 19h00. Si le client souhaite arriver avant 17h00 ou après 19h00, il devra obligatoirement en informer les hôtes par téléphone, SMS ou email. Le client qui n'informe pas de son éventuel retard pourrait se voir refuser l'accès au-delà de 21h00. A l'issue de son séjour, le client devra quitter sa(ses) chambre(s) au plus tard à 10h30. Dès lors, le client ne pourra plus jouir des services et équipements de la résidence ni se maintenir dans la propriété sous quelques conditions que ce soit. Il devra également libérer sa place de stationnement à 11h00 au plus tard.

Article 7 – Conditions tarifaires

Les prix mentionnés sur le site lesrandonneuses.fr s'entendent TVA comprise, par chambre et par nuitée ainsi que pour le nombre de personnes stipulé dans la commande de séjour, petit déjeuner compris. Le client reste redevable de la taxe de séjour en sus des services et prix du séjour. Les prix des séjours et services sont garantis fermes et définitifs une fois la commande de séjour réalisée et confirmée par les propriétaires des Randonneuses.

Une tarification particulière peut être consentie sur le prix des séjours.

Ces prix particuliers dépendent.

- du nombre de chambres réservées aux mêmes dates
- du nombre de personnes
- de la durée du séjour.

Pour bénéficier de ces conditions tarifaires particulières, il convient de prendre contact avec les propriétaires avant tout achat en ligne.

Article 8 - Révision des tarifs

Les tarifs de location des chambres, des repas et autres services sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction de la période de l'année et ceci sans préavis. En cas de révision à la baisse de tout ou partie du tarif pendant le séjour du client, ce dernier ne peut prétendre à aucune ristourne.

Article 9 : Disponibilité des chambres

Les réservations formulées par téléphone ou email ne sont définitivement validées et acceptées qu'après échange téléphonique ou email avec le client et dans certaines conditions elles ne deviennent définitive qu'après règlement complet du séjour.

Pour les demandes de séjour non traitées de manière automatisées via le site Internet, la ou les chambres demandées sera(seront) attribuée(s) pour le client pendant un délai maximum de 4 heures en attendant confirmation du client. Faute de confirmation et de règlement à l'issue de ce délai, la(les) chambres demandées seront de nouveau libérées à la location.

Article 10 : Taxe de séjour

La taxe de séjour est une contribution fiscale prélevée par la commune par hébergement touristique. Elle peut être forfaitaire ou par personne hébergée. La commune en définit les caractéristiques qui sont notamment, la période durant laquelle ladite taxe s'applique, le type d'hébergement.

Article 11 : Animaux de compagnie

Les conditions d'accueil, la configuration des lieux ne permettent malheureusement pas d'admettre les animaux de compagnie tels que chiens ou chats. Le client est réputé avoir pris connaissance de cette disposition et devra s'y conformer. En cas de non-respect de cette règle, le(s) propriétaire(s) des animaux concernés se verront refuser l'accès à la propriété Les Randonneuses. L'annulation du séjour ne donne alors droit à aucune indemnisation ou remboursement.

Article 12 : Animaux de la propriété

Le client est informé que les propriétaires des lieux possèdent deux chats. Ces animaux de compagnie sont propres et disciplinés. Cette information est communiquée au client au cas où ce dernier présenterait une quelconque allergie ou quelque incompatibilité à leur présence dans la maison. Précision faite que ces animaux ne fréquentent pas les chambres des clients. Ainsi informé et en cas d'annulation en dehors des conditions prévues à l'article 35, le client ne peut prétendre à quelque indemnité ou remboursement que ce soit.

Article 13 : Substitution de chambre

Dans l'hypothèse où la chambre réservée ne peut être mise à disposition du client pour des raisons techniques ou d'organisation interne à la propriété, les propriétaires se réservent le droit d'octroyer au client un logement équivalent ou de gamme supérieure sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité ou remboursement.

Article 14 - Stationnement des véhicules

Un stationnement à l'intérieur de la propriété est proposé au client. Stationnement gratuit et limité à la durée de séjour. Le client devra, sous peine de se voir refuser l'accès à son véhicule dans la propriété, éviter toute nuisance (bruit, klaxon, etc.) et ne pas gêner d'autres véhicules dans l'enceinte de la propriété. Le stationnement à l'intérieur de la propriété dans la limite de sa capacité d'accueil de 10 à 12 véhicules.

Article 15 - Sécurité des véhicules

Les véhicules des clients sont accueillis à l'intérieur de la propriété fermée. La responsabilité des propriétaires des Randonneuses ne peut en aucun cas être recherchée dans le cas d'un dommage ou vol subi par le véhicule d'un client. Ce dernier devra prendre ses dispositions pour mettre en sécurité ses effets et objets personnels et faire de son affaire tout dommage causé à son véhicule par un autre usager de l'espace de stationnement.

Article 16 - Sécurité des effets personnels des clients

La sécurité des effets personnels des clients leur incombe. Les propriétaires des Randonneuses mettent en œuvre tous les moyens de sécurité dans la limite de ses possibilités pour prévenir tout risque de vol dans les chambres. Toutefois, leur responsabilité ne peut en aucun cas être recherchée si le client omet de verrouiller la porte de sa chambre en la quittant. Le client est également informé que les mêmes règles s'appliquent pour prévenir tout risque de vol d'objet(s) laissé dans un véhicule dont les portes ne sont pas verrouillées.

Article 17 - Contrôles d'accès à la propriété et aux chambres

A son arrivée et pour lui permettre d'accéder aux espaces qui lui sont permis, le client se verra remettre les moyens de contrôle d'accès à l'enceinte de la propriété, à la maison des Randonneuses ainsi qu'à sa chambre. Ces moyens se présentent sous forme de clé, télécommande et/ou badge électronique ou encore un code à saisir sur un clavier prévu à cet effet.

A l'issue de son séjour, le client devra restituer le ou les moyens d'accès qui auront été mis à sa disposition pour son séjour.

A défaut de restitution ou perte, le client se verra facturer, en sus de ses frais de séjour, le coût du remplacement.

A savoir :

- Télécommande portail de la propriété : 45€ TTC
- Carte ou badge électronique : 25€ TTC

Article 18 : Accès aux équipements**18.1. Piscine**

L'accès à la piscine est strictement réservé aux clients séjournant dans la propriété ainsi qu'aux propriétaires des Randonneuses et membres de leur famille. La piscine est ouverte à la baignade de début mai à fin octobre et tout état de cause, uniquement si les conditions météorologiques le permettent. La baignade est autorisée entre 9h30 et 19h00. Cette plage horaire peut, sur décision des propriétaires, être étendue au-delà de l'heure limite de 19h00.

Le bassin est équipé d'un dôme dont l'ouverture et fermeture est uniquement réalisé par les propriétaires des lieux. Il est strictement interdit aux clients de manipuler l'équipement sans autorisation expresse des propriétaires.

Il est expressément stipulé que la baignade d'enfants doit se faire sous la surveillance d'au moins un adulte.

Pour prévenir tout accident et pour être conforme à la législation en vigueur sur les piscines, le bassin est, lorsque son dôme est ouvert, muni d'une alarme alertant d'une éventuelle chute dans l'eau. Le dôme (dans le cas où il est fermé) ainsi que l'alarme de chute dans le bassin ne sont que des éléments de prévention du risque d'accident. En aucun cas ils ne dispensent le client de veiller personnellement à la sécurité de son(ses) enfant(s) pendant la baignade ou lorsqu'il est aux abords du bassin.

18.2 Terrain de Tennis

Le terrain de tennis de la propriété est à la disposition des clients à titre gracieux. Les équipements tels que raquettes et balles de tennis peuvent être fournis aux clients moyennant un coût forfaitaire. L'accès au terrain dépend de sa disponibilité. Les clients sont invités à partager la fréquentation entre eux et faire en sorte de ne pas s'accaparer le terrain empêchant ainsi les autres clients d'en profiter.

18.3 Location de vélos

Le client peut, s'il le souhaite et sous réserve de disponibilité, louer un ou plusieurs vélos à assistance électrique pour les randonnées.

Le prix de la location est facturé sous forme de forfait journalier. Les prix sont affichés sur le site Internet lesrandonneuses.fr et à l'accueil de la propriété. La location est conditionnée à un dépôt de garantie destiné à couvrir d'éventuels frais de remise en état en cas de dommages causés au matériel, la perte d'accessoire(s) ou vol du vélo et/ou d'accessoires. Le montant de la caution s'élève à 2000€ par vélo. Ce montant n'est pas débité au client mais fera seulement l'objet d'une empreinte bancaire. Le client doit réserver un ou plusieurs vélos, préalablement à son arrivée et ceci au moment de la réservation de son séjour. La location après son arrivée n'est possible que sous réserve de disponibilité.

Article 19 : Environnement local – sécurité des personnes

La propriété se situe en milieu rural. De ce fait, les clients sont informés que dans cet environnement ils doivent accepter les éventuels petits désagréments liés à la vie en campagne. Ceci n'altère en rien la qualité du séjour proposé par LES RANDONNEUSES. Ainsi informé, le client ne peut se prévaloir d'aucune indemnité ou compensation d'aucune sorte.

Toutes les dispositions possibles sont prises par les hôtes de manière à assurer la sécurité du client pendant son séjour. Toutefois, la responsabilité des hôtes ne peut à aucun moment être recherchée en cas d'accident dont l'origine est imputable au client lui-même.

Article 20 : Engagements du client

La quiétude des lieux participe à la qualité du séjour. Ainsi, le client est invité à respecter la tranquillité des lieux et du voisinage mais également celle des autres personnes séjournant dans la propriété. Le client devra également prendre soin de ne pas gêner les occupants des autres chambres en modérant le volume du son de son téléviseur. Il en est de même pour les conversations tenues soit dans sa chambre soit dans les espaces de circulation, soit sur les

terrasses de la propriété. Il devra veiller à ne pas générer de bruits de pas lors de ses déplacements dans les couloirs spécialement à des heures avancées pour ne pas nuire aux autres occupants de la maison.

Il devra prendre soin des équipements, linges et objets de décoration qui équipent sa chambre.

Le client est informé que toute dégradation de quelque nature que ce soit, ou objet manquant après son départ feront l'objet d'une facturation complémentaire. Cette facturation aura pour but de financer la remise en état des lieux et/ou le remplacement d'objets manquants ou endommagés. Tout objet manquant sera remplacé à l'identique ou équivalent.

Sauf raison impérieuse et après accord explicite des propriétaires, il est strictement interdit au client de prendre ses repas dans sa chambre. Il lui également interdit de rapporter des aliments, nourritures diverses sous quelque forme que ce soit depuis l'extérieur pour consommation dans l'enceinte de la propriété. L'apport depuis l'extérieur de toute boisson non alcoolisée (eau minérale, jus de fruits, etc.) est toléré.

L'accès aux espaces marqués comme privés de la propriété est interdit au client. La cuisine de la propriété est strictement réservée à l'usage des propriétaires. Le client devra veiller à ne pas occuper ou gêner la manœuvre des véhicules pour les emplacements de stationnement réservés aux propriétaires des lieux.

Pour le confort de tous, le parc de la propriété est entretenu avec soin. Il est interdit d'y laisser trainer tout déchet ou mégot de cigarette.

Article 21 : Vidéo protection des lieux – droit à l'image

Le client est informé que les extérieures de la maison sont placés sous vidéoprotection. Cet équipement n'a en aucune façon but de filmer les allers et venues du client dans l'enceinte de la propriété. La vie privée du client reste préservée en toute circonstance. Son seul but réside dans la sécurisation des lieux et des véhicules des visiteurs et plus généralement il participe à la protection de la propriété pendant les périodes de vacance de la propriété. L'enregistrement des images est limité à quelques jours et seuls les propriétaires et éventuellement les autorités de police ou de gendarmerie ont accès à ces images si besoin.

Article 22 : Sécurité des enfants

Toutes les dispositions possibles sont prises par les propriétaires des Randonneuses pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité. Toutefois, la sécurité de ces derniers reste intégralement sous la responsabilité de leurs parents ou membres de leurs familles qui les accompagnent. Ainsi leur évolution dans l'enceinte de la propriété ou baignade dans la piscine doivent être faites sous la surveillance des adultes qui les accompagnent. Pour la quiétude des lieux, les clients accompagnés d'enfants devront veiller à ce que ces derniers aient un comportement compatible avec l'environnement de détente et repos des Randonneuses.

Article 23 : Location de la piscine

La piscine de la propriété peut être privatisée pour tout groupe de personnes qui le souhaite. Cette privatisation peut uniquement être proposée à tout groupe de personnes et sous réserve de disponibilité et de conditions météorologiques adaptées. La location est consentie uniquement à la journée. Location ouverte de 10h00 à 17h00 tous les jours de la semaine. Le prix de la location est à consulter auprès des propriétaires. Pendant les périodes de location, les propriétaires se réservent le droit d'usage pour eux-mêmes et les membres de leur famille. Le nombre maximum de baigneurs admissible dans le bassin ne peut excéder 12.

Ne sont pas admissibles les enfants mineurs non accompagnés d'au moins une personne majeure. La surveillance de la baignade n'est pas assurée par les propriétaires. Les conditions de sécurité de la baignade sont rappelées au paragraphe 18.1 du présent contrat.

Article 24 : Objets confiés – sécurité des effets personnels.

Les objets de valeur du client demeurent sous la responsabilité de ce dernier. Toutes les chambres de la propriété sont munies de serrures électroniques pour assurer le contrôle de leur accès. Le client se verra remettre à son arrivée un badge électronique lui permettant d'accéder à sa chambre. Badge qu'il devra être restitué lors de son départ. Pour prévenir tout risque de vol, le client devra veiller à verrouiller la porte de sa chambre lorsqu'il la quitte momentanément. Pour des raisons de sécurité et également pour l'entretien des chambres, le client est informé que les propriétaires disposent des doubles de badges, clés et codes leur permettant un accès aux chambres louées.

Si le client le juge utile, il peut confier aux propriétaires des Randonneuses pour la durée de son séjour tout objet de valeur tels qu'ordinateur, appareils photo et tout objet qu'il jugera utile de mettre en lieu sûr. Objets qui seront conservés en lieu sûr (coffre). Seuls les objets d'une taille compatible avec les lieux de stockage sont acceptés.

Article 25 : Accès Internet

Un accès à Internet très haut débit est fourni gratuitement aux clients des Randonneuses. La connexion à Internet fournie est assurée par WIFI. Cette connexion Internet est mise à la disposition du client pour consulter les sites Internet de son choix, lire et envoyer des courriels, réaliser des visioconférences et séances de travail à distance. Cependant, le client s'engage à ne pas utiliser cette connexion pour la consultation de sites à caractère pornographique, pédopornographiques, les sites faisant l'apologie du terrorisme, racisme et plus généralement, tous les sites dont l'activité est classée répréhensible par la loi ou contraire aux bonnes mœurs.

Le client est informé de la présence d'un système d'enregistrement automatisé des flux de connexions à Internet.

Ce dispositif enregistre et assure la traçabilité de toutes les connexions à Internet réalisées depuis Les locaux des Randonneuses.

Article 26 : Petit déjeuner - Repas

Le petit déjeuner est gratuit et est servi entre 7h30 et 10h00. Le dîner est servi entre 19h30 et 21h00. 21h00 étant l'heure limite du dernier service. Le petit déjeuner et repas sont servis dans la salle à manger de la propriété. Si les conditions météorologiques sont favorables, le client peut, s'il le souhaite prendre son petit déjeuner en extérieur sur l'une des terrasses de la propriété. Les dîners sont également servis dans la salle à manger. Ils peuvent aussi être proposés dans le patio ou terrasses de la propriété, toujours sous réserve de météo favorable, pour les grillades au barbecue par exemple.

Les petits déjeuners se composent de café, lait, pains, viennoiseries, confitures, miels, etc. Leur composition peut varier selon les jours et disponibilité de certains produits.

Les repas exclusivement préparés dans la cuisine de la maison varient selon la saison, la disponibilité des produits.

Ils sont composés de viande, poisson et légumes ainsi que de crudités. Comme le prévoit les règles de fonctionnement des chambres d'hôtes, un seul et unique menu est proposé à la table des Randonneuses. En cas d'intolérance aux aliments proposés, aucune obligation n'est faite aux hôtes de préparer un repas de substitution. Toutefois, le maximum sera fait pour proposer une collation de substitution au client qui en manifeste le besoin. Les hôtes si informés lors de la réservation, peuvent s'organiser pour approvisionner des aliments compatibles avec les besoins du client.

Le repas se compose d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert et une carafe d'eau. Les boissons tels que vin, jus, sodas, café, thé, etc. sont facturées en sus. Le coût du repas peut varier, le client peut en consulter le prix sur le site des Randonneuses.

Article 27 : Repas à l'arrivée (horaires et réservation)

Si le client désire dîner à l'arrivée dans la propriété, ce dernier devra en faire mention lors de sa réservation.

Seuls les repas commandés au moins 48 heures avant l'arrivée du client sont pris en compte.

Tout repas commandé lors de la réservation et décommandé dans les 24 heures avant son arrivée seront facturés.

Article 28 : Accueil - repas de groupe

Pour les réservations de groupe, un menu particulier peut être préparé sur demande. Le client doit se rapprocher des propriétaires pour en définir ensemble les modalités. Les commandes de repas de groupe ou séjour de groupes sont conditionnées au versement d'un acompte à la réservation par carte de crédit ou virement bancaire. Les commandes pour un menu particulier doivent être confirmées au moins 72 heures avant l'arrivée du groupe. Toute commande annulée dans les 48 heures avant l'arrivée du groupe est facturée.

Article 29 : Linge de maison

Les draps et serviettes équipant les chambres sont remplacés après chaque séjour de client. Pour les clients qui susceptibles de séjourner plusieurs nuitées et dans l'esprit de préservation de la planète et de ses ressources, Les Randonneuses proposent de ne pas remplacer de manière systématique et quotidienne ces linges de literie et salle de bain. Cette disposition de bon sens n'est pas une obligation mais est laissée à la discrétion du client.

Article 30 : Dégradations

Pour le confort du client, tout est fait pour mettre à sa disposition des locaux et équipements de très haut niveau de qualité. Ces locaux et équipements sont neufs pour la grande majorité. Il est demandé au client d'en prendre le plus grand soin. La remise en état des locaux et/ou équipements objets de détériorations commises, hors action involontaire résultante d'accident, sont facturées au client.

Article 31 : Alcool

Hormis les boissons sans alcool, les Randonneuses disposent d'une licence lui permettant de servir des alcools de la catégorie dite du 3^{ème} groupe. Ce groupe concerne les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poirés, hydromel, les vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Les alcools figurant à la catégories 4 et 5 de la classification officielle des alcools ne peut en aucun cas être proposée au client.

Aucun alcool ne sera servi à un client présentant un état alcoolisé manifeste. Il est rappelé qu'il est interdit au client d'introduire dans la propriété quelque boisson alcoolique que ce soit depuis l'extérieur. Si à son arrivée ou au retour dans la propriété après sortie temporaire de la propriété, le client présente les signes d'une alcoolisation excessive, ce dernier se verra refuser l'entrée de la propriété.

Tout client qui, pendant son séjour, aura eu une consommation excessive d'alcool à l'insu des propriétaires peut se voir expulser des lieux. Dans les cas d'un refus d'admission ou expulsion, le client ne peut prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte. Le séjour est alors intégralement débité du compte du client.

Comme le stipule la loi, la consommation d'alcool est interdite aux mineurs. Il ne sera donc pas servi de boisson alcoolisée aux Randonneuses aux mineurs. De même qu'il est expressément interdit aux adultes de faire consommer de l'alcool à leur(s) enfant(s) dans le cadre du séjour.

Article 32 : Produits illicites

L'apport, détention et/ou consommation de produits stupéfiants est strictement interdit dans l'enceinte de la propriété des Randonneuses. Tout manquement à cette règle entrainera systématiquement l'annulation du séjour et expulsion du ou des intéressés. En cas d'annulation du séjour par les propriétaires, le coût du séjour reste du pour la période réservée.

Article 33 : Tabac

La consommation de tabac est strictement interdite à l'intérieur de la maison des Randonneuses. Elle est tolérée dans le patio et terrasses de la propriété à condition que le client respecte son voisinage immédiat. Elle est autorisée dans le jardin de la propriété. Le client veillera à ne pas jeter ses mégots dans le jardin et à les déposer dans les cendriers mis à sa disposition.

Article 34 : Retard à l'arrivée

Le client est attendu aux heures prévues à l'article 6 du présent contrat. En cas de retard, le client doit en informer ses hôtes par téléphone, SMS ou email. Il sera alors convenu entre le client et ses hôtes de la suite à donner en fonction de l'ampleur du retard annoncé. A défaut de prévenir et au-delà de la limite d'accueil prévue dans les conditions de ce même contrat, la réservation peut être annulée et l'accueil refusé.

Article 35 : Annulation séjour

L'accueil des Randonneuses se veut être loyal et en toute simplicité. Dans les conditions de réservation des Randonneuses, aucun paiement d'avance n'est demandé. Ainsi il est demandé en contrepartie au client un comportement loyal réciproque en prenant soin de prévenir d'une annulation au moins 48 heures avant la date d'arrivée prévue. Ces facilités d'annulation sans pénalités ne s'appliquent pas aux réservations de séjour et/ou repas de groupes. Pour ces commandes de groupes, l'annulation hors délai entraîne la non restitution des acomptes versés lors de la réservation.

Article 36 : Nombre de personnes

Le nombre de personnes se présentant à l'accueil des Randonneuses doit être conforme à celui prévu à la réservation. En cas de dépassement et sous réserve de disponibilité, une ou plusieurs chambres supplémentaires peuvent être proposées. A défaut, seul le nombre de personnes prévu à la réservation sera accueilli. En cas de chambre réservée et finalement non occupée suite à un changement du nombre de personnes prévu à la réservation, le coût de la nuitée ou des nuitées réservées fera l'objet reste du.

Article 37 : Capacité d'accueil

L'offre en termes de chambres des Randonneuses se compose de 4 chambres pouvant accueillir 2 personnes et d'une suite composée d'une chambre et d'un salon. Lequel salon peut se transformer en couchage pour 2 personnes supplémentaires. Soit une capacité totale d'accueil de 12 personnes. Les Randonneuses ne dispose pas de couchage et équipements adaptés à des enfants en bas âge.

Article 38 : Personne à mobilité réduite

Les locaux des Randonneuses ne sont pas adaptés pour les personnes à mobilité réduite.

Les chambres proposées à la location se situent uniquement en étage et la propriété ne dispose pas d'ascenseur.

